

70510 - Modernisation du réseau routier

Proposition de répartition des recettes du produit des amendes de police (exercice 2018). Seconde répartition

CP/2019/453

Service chef de file :

M3 - Entretien et exploitation

M320 - Service de l'entretien des Routes

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de la répartition de l'enveloppe financière provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière. Ces crédits doivent être affectés au financement d'opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière, énumérées à l'article R 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), réalisées par les collectivités regroupant moins de dix mille habitants.

Le Préfet du Bas-Rhin a notifié au Département, par courrier du 21 juin 2019, une dotation de 738 037,02 €, provenant des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, au titre de l'exercice 2018.

Conformément aux différentes dispositions relatives à ces recettes, le Département est chargé de répartir ces crédits entre :

- les Communes et groupements de Communes de moins de 10 000 habitants,
- les groupements de Communes de plus de 10 000 habitants auxquelles les Communes n'ont pas transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement.

Le Conseil Départemental, par délibération du 25 octobre 2010, a adopté des règles de répartition de cette dotation, applicables à toutes les demandes déposées à partir de 2011.

Par souci de cohérence et de synergie avec les aides issues du budget départemental, il a notamment été décidé de rendre éligibles au titre des « amendes de police » les opérations suivantes, qui sont compatibles avec l'article R 2334-12 du CGCT :

- Les points d'arrêt de bus, si les règles d'accessibilité sont respectées.
- Les abris-bus, si les règles d'accessibilité sont respectées.
- Les trottoirs, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération et qu'ils permettent l'accès aux réseaux de transport en commun par des cheminements accessibles pour les personnes en situation de handicap.
- Les aménagements cyclables, en ce qu'ils sont nécessaires à la sécurité routière en agglomération.
- Les places de stationnement sur voirie et les parcs publics de stationnement.
- Les aménagements de carrefours.
- Les aménagements ponctuels de sécurité, tels des chicanes, des plateaux surélevés, des coussins scellés dans le sol.

Les commissions de territoire Sud et Ouest réunies le 26 septembre 2019 ont émis un avis favorable à la proposition de répartition des recettes des amendes de police relatives à la circulation routière, conformément aux tableaux annexés au présent rapport.

Pour le territoire Ouest, sont concernées les Communes de Sarre-Union, Rosteig et Truchtersheim.

Pour le territoire Sud, les Communes de Gerstheim, Saint-Blaise-la-Roche et Efig.

Il s'agit d'opérations qui répondent aux critères définis ci-dessus.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'exercice 2018, d'affecter aux opérations figurant dans les tableaux annexés, un montant de 246 234,60 € provenant du produit des amendes de police.

Il sera proposé de décider d'affecter ultérieurement le reliquat de la dotation (92 639,35 €), pour d'autres opérations.

Strasbourg, le 24/10/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY